



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

8.3. OBJET : Musée de la Céramique - Acquisition d'une sculpture de mammoth en métal - partie 2 - Budget 2022

VU l'urgence décrétée en début de séance à l'unanimité des membres présents ;

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er}, L 1122 – 30 et L 1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU sa délibération du 30 janvier 2022 portant décision d'acquisition, pour le prix de 2.951,30 euros, d'une sculpture de mammoth en métal, et accord sur la prise en charge par la Ville d'ANDENNE de ce prix à concurrence de 1.300 euros, le solde de 1.651,30 euros étant à charge du Musée;

VU la note de Monsieur Grégory ABRAMS, Conservateur de l'Espace muséal d'ANDENNE et Madame Céline HERMANS, Conservatrice adjointe de l'Espace Muséal d'ANDENNE, laquelle dispose textuellement comme suit :

"Dans le cadre de l'exposition « Mammouth. Steppe by steppe » proposée par l'Espace muséal d'ANDENNE (2 décembre 2021 - 2 mai 2022), une œuvre métallique de l'Association Les Plastiqueurs a été installée sur l'esplanade devant le Phare dans la Promenade des Ours. Cette œuvre, présentée précédemment au musée Archéa de ROISSY (France) a désormais rejoint les collections de l'EMA. Son acquisition dans le cadre de l'exposition se justifie à différents niveaux : support de médiation, point d'animation lors de visites, ou encore élément de communication vers le public. Cette œuvre d'art est désormais exposée devant le bâtiment d'accueil du Centre archéologique de la Grotte Scladina et rejoindra, à terme, le bois situé devant la Grotte. Il restera un support de médiation et de communication pour les événements ayant lieu sur ce site.

L'achat de cette pièce s'élevait à 2.951,30 euros. Vous avez déjà autorisé l'acquisition de l'œuvre précitée en prenant à charge une première partie du montant, à savoir 1.300,00 euros. Nous vous saurions gré de bien vouloir procéder au remboursement des 1.651,30 euros restants.

La dépense budgétaire sera imputée à l'article 771/749-51 dont le crédit initial est de 5.000,00 euros.

Puisqu'il s'agit d'une dépense relevant du budget extraordinaire, la présente note devra être soumise au Conseil communal."

VU l'intérêt de cette pièce pour le Musée de la Céramique ;

ATTENDU que les crédits disponibles sur l'article 771/749-51 du budget de 2022 permettent de faire face à la dépense ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Il est décidé du remboursement par la Ville d'ANDENNE au Musée communal de la céramique d'ANDENNE du solde du prix d'achat de la sculpture de mammoth en métal actuellement installée sur le site de la grotte "Scladina" à SCLAYN, soit une somme de 1.651,30 euros.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur l'article 771/749-51 du budget 2022.

Article 3 :

Cette pièce est versée dans le domaine public communal. Elle est confiée au Musée communal de la Céramique, qui en assurera la conservation et la gestion.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à Monsieur Grégory ABRAMS, Conservateur de l'Espace muséal d'ANDENNE, et à Madame Céline HERMANS, Conservatrice adjointe de l'Espace muséal d'ANDENNE.

Ils veilleront, chacun en ce qui les concerne, à la mise en œuvre de la résolution prise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS